



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le quatrième jour du mois de mars 2014 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Monsieur Gabriel Dagenais, pro-maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-François Perrier, Louis Laurier, Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Formant tous quorum sous la présidence de M. Gabriel Dagenais, pro-maire.

Mme Évelyne Charbonneau, mairesse est absente pour motif personnel.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. Gabriel Dagenais, pro-maire, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire 4 février 2014.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Rénovation hôtel de ville : mandat à un architecte et à un ingénieur/demande de subvention/avis de motion règlement emprunt.
- 5) Étude projet transformation de l'église.
- 6) Appel d'offres travaux d'aqueduc rue Principale.
- 7) Signature d'une nouvelle entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC.
- 8) Modification règlement d'urbanisme (3 500\$).

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance.
 - Rapport de la Sûreté du Québec janvier 2014.
 - Changement des heures d'ouverture du bureau de poste d'Huberdeau.
 - Rapport du service incendie pour les mois de janvier et février 2014.
- 10) Autorisation engagement de crédit.
- 11) Avis de motion règlement 290-14, instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.
- 12) Paiement de la paye de vacances aux pompiers à temps partiel.
- 13) Inscription Fête des Voisins.
- 14) Demande d'autorisation de circuler sur notre territoire dans le cadre de l'évènement Cyclo 200, le 29 juin 2014, de la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut,
- 15) Demande de la Ville de Bois-des-Filion, décrété le mois d'avril Mois de la jonquille.
- 16) Demande d'appui à la campagne provinciale Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire.
- 17) Dépôt du règlement (2013)-100-14 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement à diverses dispositions.

- 18) Mandat au vérificateur reddition de compte relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2013.
- 19) Mandat au vérificateur préparation des rapports d'impôt pour les années 2008, 2009 et 2010.
- 20) Reddition de comptes 2013, résolution informant le Ministère des Transports que les dépenses visant l'entretien courant et préventif ont été réalisées conformément au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2013.
- 21) Demande de soumission achat de calcium.
- 22) Dépôt du rapport trimestriel.
- 23) Changement signataire comptes Caisse populaire des-Trois-Vallées.
- 24) Autorisation pour l'installation « Le bac des Coccinelles ».
- 25) Demande d'autorisation du Comité des Loisirs pour le tournoi de balle annuel.
- 26) Varia :
- 27) Période de questions.
- 28) Levée de la session.

RÉSOLUTION 34-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 35-14
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2014, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 4 février 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 18-14 à 33-14 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 36-14
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 5935 à 5978 inclusivement pour un montant de 220 102.93\$ et des comptes à payer au 04/03/2014 au montant de 2 895.62\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 2187 à 2230 inclusivement pour un montant de 13 788.40\$.

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 37-14

OCTROI DU MANDAT D'ARCHITECTURE/TRAVAUX HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité entend procéder à des travaux de rénovation à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces travaux de constructions seront supérieurs à 100 000\$;

ATTENDU QU' avant de procéder la municipalité devra adopter un règlement d'emprunt et qu'un estimé des travaux est nécessaires;

ATTENDU QUE pour ce faire il est nécessaire de faire préparer des plans et devis ainsi que la documentation nécessaire à la demande d'appel d'offres et que les services d'un architecte sont requis;

ATTENDU QUE nous avons reçus une offre de service de Beauchesne Architecture-Design, au montant de 21 500\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection de l'hôtel de ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que l'offre de services reçue en date du 25 février 2014 de : Beauchesne Architecture-Design au montant de 21 500\$ plus taxes soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 38-14

OCTROI DU MANDAT D'INGÉNIEURIE/TRAVAUX HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité entend procéder à des travaux de rénovation à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces travaux de constructions seront supérieurs à 100 000\$;

ATTENDU QU' avant de procéder la municipalité devra adopter un règlement d'emprunt et qu'un estimé des travaux est nécessaires;

ATTENDU QUE pour ce faire les services d'un ingénieur sont requis pour la préparation des plans et devis ainsi que pour fournir l'information nécessaire à la demande d'appel d'offres;

ATTENDU QUE nous avons reçus une offre de service de Dessau, au montant de 16 250\$ pour l'exécution de ce mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que l'offre de services reçue en date du 3 mars 2014 de : Dessau au montant de 16 250\$ plus taxes soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 39-14

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS VOLET 5.1

ATTENDU QUE le programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1 permet aux municipalités de réaliser des travaux de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE des travaux de réfection majeure sont nécessaires à l'hôtel de ville (réfection de la couverture, des salles de bains, changement des fenêtres, enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, installation de nouveaux revêtements de sol et

du revêtement extérieur, amélioration de l'isolation, mise aux normes de certains points (toilette pour handicapée, cage d'escalier etc.);

ATTENDU QUE le système de fenestration de l'hôtel de ville est devenue dangereux d'opération et inopérant à certains endroit et qu'une personne a subi des blessures en raison du bris du mécanisme et que plusieurs fenêtres ont dû être condamné afin d'éviter d'autres incidents;

ATTENDU QUE nous avons fait effectuer une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'hôtel de ville d'Huberdeau et que le rapport déposé en février 2014, démontre la présence d'amiante à certains endroits;

ATTENDU QUE ce rapport indique la présence d'amiante dans les tuiles de plancher. Que celles-ci sont très usées et qu'étant donné ce problème nous ne pouvons procéder à un entretien adéquat, augmentant de ce fait la dégradation de celles-ci et le risque d'exposition à l'amiante;

ATTENDU QUE ce rapport indique également la présence d'amiante dans le recouvrement de crépi du coffre-fort ainsi que le recouvrement de crépi extérieur du bâtiment et que celui-ci est classé de niveau à risque élevé;

ATTENDU QUE nos inspections nous ont permis de constater une dégradation accrue du recouvrement extérieur ce qui implique que nous devons procéder à des travaux rapidement;

ATTENDU QUE la commission de la santé et de la sécurité du travail exige que nous corrigions la situation;

ATTENDU QUE notre demande cadre bien dans ce programme, nos travaux visant à assurer la mise aux normes, la sécurité, la santé des employés et de la collectivité, à améliorer l'offre de service et la qualité de vie des citoyens en plus de pallier à la désuétude et au manque d'espace des infrastructures existants;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 896 442\$ et que la municipalité d'Huberdeau procèdera par règlement d'emprunt pour l'exécution de ces travaux, ce qui augmentera la charge fiscale pour les contribuables;

ATTENDU QUE l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1 permettrait de réduire considérablement le fardeau fiscal des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1, pour des travaux de réfection/réhabilitation/mise aux normes à l'hôtel de ville et dans la salle communautaire pour un montant de 672 332\$.

Que le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet seront pris à même un règlement d'emprunt.

Que le conseil autorise Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 40-14

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 291-14 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES À L'HÔTEL DE VILLE

Avis de motion est par la présente donné par Mme la conseillère Danielle Hébert de la présentation à une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt pour des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 41-14

APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'AQUEDUC RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur le rue Principale;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres nous avons reçus 8 soumissions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que le dépôt des résultats de l'appel d'offres soit fait et que la firme Laurin Ryan, senc, ingénieur procèdera à la vérification de la conformité de celles-ci et que suite à ces recommandations le conseil statuera sur l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire ayant déposé une offre conforme aux documents.

Soumissionnaires ayant présenté une offre :

Soumissionnaires	Prix
6369472 Canada inc. /Équinoxe JMP	372 488.65\$
David Riddell Excavation/Transport	245 134.51\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	238 218.89\$
MBN Construction inc.	279 921.83\$
Construction Cyvex inc.	369 390.53\$
9275-0082 Québec inc/Uniroc Construction	349 900.00\$
L.Fournier & Fils inc.	498 988.05\$
9088-9569 Québec inc.	227 910.35\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 42-14

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU AVEC LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, le tout en conformité avec les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chap. C-47.1);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 108 de cette loi, la MRC peut confier aux municipalités l'application des règlements, la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur le territoire;

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., chapitre 27.1) permettent de conclure des ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides et la municipalité d'Huberdeau entendent se prévaloir de ces articles afin de conclure une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que Mme Évelyne Charbonneau, mairesse et Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau « l'Entente relative à la gestion des cours d'eau » devant être conclue avec la MRC des Laurentides.

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement de la municipalité d'Huberdeau, verra à l'application du règlement 286-2014 de la MRC à ses amendements ainsi que de la *Politique de gestion des cours d'eau* en vigueur à la MRC. Il verra également à gérer les travaux d'enlèvement, d'obstructions et de nettoyage dans un cours d'eau, lorsque requis et sera désigné pour l'application de la présente entente « employé de la municipalité locale ».

Que la directrice générale/secrétaire-trésorière ou la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité d'Huberdeau, verront au recouvrement des créances découlant de l'application de ce règlement et de ses amendements auprès des personnes concernées par les interventions à réaliser et seront désignées pour l'application de la présente entente « employé de la municipalité locale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 43-14

MANDAT UN URBANISTE/MODIFICATION RÈGLEMENT D'URBANISME

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 4 février 2014, autorisation a été donné à la directrice générale de mandater un urbaniste pour effectuer la rédaction des règlements, la fourniture des plans, ainsi que du calendrier de procédures nécessaires à la concordance de notre réglementation au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, suite à l'entrée en vigueur du règlement 282-2013;

ATTENDU QUE M. Richard Brunet, urbaniste de la firme « Le Groupe d'intervention en Affaires Municipales Enr. » nous a fait parvenir une proposition en date du 24 février 2014 pour l'exécution de ce mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que l'offre reçue de M. Richard Brunet, urbaniste au montant de 3 500\$ pour l'exécution de ce mandat soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 44-14

AUTORISATION ENGAGEMENT DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adopter un règlement instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 290-14 à être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité par ce règlement accordera un crédit sur la taxe foncière d'un montant annuel maximum de 20 000\$ pour une période équivalente à la durée de l'emprunt contracté par la Résidence Vallée de la Rouge ou un maximum de 35 ans, selon la première éventualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que la municipalité d'Huberdeau approuve l'engagement de crédit d'un montant annuel maximum de 20 000\$ pour une période équivalente à la durée de l'emprunt contracté par la Résidence Vallée de la Rouge ou un maximum de 35 ans, selon la première éventualité, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de règlement 290-14 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants

de la municipalité d'Huberdeau à signer le règlement 290-14 le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 45-14

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 290-14 INSTAURANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par Mme la conseillère Julie Thibodeau de la présentation à une séance subséquente d'un règlement instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec pour accorder un crédit de taxe foncière à la Résidence Vallée de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 46-14

RÉTRIBUTION DES IDEMNITÉS DE VACANCES AUX POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE selon la sur *Loi sur les normes du travail*, la municipalité est tenue de remettre à un pompier à temps partiel une indemnité afférente au congé annuel du salarié visé dans les articles 67 et 68, cette indemnité étant égale à 4% du salaire brut du salarié durant l'année de référence. Dans le cas du salarié visé à l'article 69, l'indemnité est égale à 6% du salaire brut du salarié durant l'année de référence;

CONSIDÉRANT QUE la période de référence s'étend du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la rétroactivité du versement de ladite indemnité en vertu de la présente loi ou d'un règlement se prescrit par un an à compter de chaque échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

De remettre aux pompiers à temps partiel du service de protection contre l'incendie Huberdeau-Montcalm étant à l'embauche entre la période du 1^{er} mai 2012 au 31 avril 2013, une indemnisation de 4% ou 6% du salaire brut équivalente à l'année de référence mentionnée ci-dessus;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 47-14

INSCRIPTION FÊTE DES VOISINS

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que la directrice générale est autorisée à inscrire la Municipalité d'Huberdeau à la Fête des Voisins qui se tiendra le 7 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 48-14

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FONDATION MÉDICALE ÉVÉNEMENT CYCLO 200

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut, a fait parvenir une demande pour circuler sur le territoire de la Municipalité

d'Huberdeau (chemin de Rockway Valley vers la route 364), le 29 juin prochain dans le cadre de l'événement Clyclo 200 (206 kms);

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de travaux de prévu dans ce secteur durant cette période et que la Sûreté du Québec escortera l'événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Qu'autorisation est donnée à la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut, dans le cadre de l'événement Cyclo 200, qui se tiendra le 29 juin 2013 de circuler sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau (chemin de Rockway Valley vers la route 364).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 49-14

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

De décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 50-14

APPUI À LA CAMPAGNE JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau désire joindre sa voix aux milliers de personnes ayant signé la pétition dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire* qui vise à assurer un financement suffisant et récurrent aux organismes communautaires;

ATTENDU QUE la motion, adoptée le 14 mai 2013 par tous les partis de l'Assemblée nationale à l'effet de rehausser le financement des organismes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux, ne doit pas tomber dans l'oubli

et doit se concrétiser par des engagements clairs dans le prochain budget du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes sont indispensables et représentent un dernier filet social pour des milliers de personnes au Québec. Ils constituent des lieux privilégiés, enracinés dans leurs communautés, pour apporter des réponses aux besoins identifiés par les gens eux-mêmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau appuie la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire* afin que ces organismes soient reconnus par un financement adéquat en provenance d'un programme de subvention qui respecte la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 51-14
DÉPÔT DU RÈGLEMENT (2013)-100-14 DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du règlement (2013)-100-14, modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 de la Ville de Mont-Tremblant relativement à diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 52-14
MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR REDDITION DE COMPTES RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, est mandaté pour effectuer la reddition de comptes relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 53-14
MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS D'IMPÔT 2008-2009 ET 2010

ATTENDU QUE l'Agence de Revenu du Canada retient le versement du remboursement de la taxe sur les produits et services de la municipalité étant donné que nous ne respectons pas les exigences de la loi;

ATTENDU QUE suite à une demande téléphonique, nous avons été informés que nous devons produire un rapport d'impôt pour les années 2008, 2009 et 2010, même si la municipalité ne paie pas d'impôt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, est mandaté pour effectuer la préparation et la transmission des rapports d'impôt pour les années 2008,

2009 et 2010 pour un coût maximum de 1 260.00\$ taxes en sus, les fonds nécessaires au paiement de cette facture seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 54-14
REDDITION DE COMPTE 2013

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 120 693\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes l'Annexes B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la municipalité d'Huberdeau informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 55-14
DEMANDE D' APPEL D'OFFRES, POUR L'ACHAT D' ABAT POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM)

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Qu'autorisation soit donnée à la directrice générale de faire une demande d'appel d'offres sur invitation pour l'achat de 10 ballots de 1000kg et de 126 sacs de 20kg d'abat poussière (chlorure de calcium).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 56-14
DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le rapport trimestriel déposé en date du 28 février 2014 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 57-14

AUTORISATION DE SIGNATURE DES COMPTES BANCAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DES TROIS-VALLÉES

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que les personnes suivantes soient désignées comme signataires pour tous les comptes et autorisations bancaires à la Caisse Populaire des Trois-Vallées.

En tant que secrétaire-trésorier :

Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière ou Mme Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

En tant que maire;

Mme Évelyne Charbonneau, mairesse ou en son absence Monsieur Louis Laurier, conseiller ou Monsieur Gabriel Dagenais, conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 58-14

AUTORISATION INSTALLATION « LE BAC DES COCCINELLES »

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour autoriser l'installation d'un bac à jardinage « Le bac des cochenilles » dans le Parc-des-Puces, afin d'initier les enfants aux jardinages;

ATTENDU QUE le désire appuyer ce genre d'initiative;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise l'installation d'un bac dans le Parc-des-Puces, celui-ci devra cependant être installé de façon à respecter les normes d'éloignement des modules de jeux déjà en place et pour ce faire l'approbation du directeur des travaux publics devra préalablement à l'installation être obtenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 59-14

DEMANDE D'AUTORISATION DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de service de loisirs;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau organise sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau la majeure partie des activités et événements;

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances à son article 2.3 « Spectacle-Musique » sous-paragraphes 2.3.1 à 2.3.3, impose des restrictions et prohibe l'utilisation de certains équipements lors de la présentation de spectacle/musique;

ATTENDU QUE l'article 2.3.4 stipule que les précédents articles ne s'appliquent pas pour des événements et activités tenus par la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que par cette résolution le Comité des Loisirs d'Huberdeau soit reconnu comme « la municipalité » pour l'application de l'article 2.3.4 du règlement sur les nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 60-14
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la session soit levée, il est 20h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Gabriel Dagenais, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gabriel Dagenais,
Pro-maire.